



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE Hébergement

FAM les Saules

Livret d'accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

CHARTRE ASSOCIATIVE RELATIVE À LA BIENTRAITANCE ET AU QUESTIONNEMENT ETHIQUE

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CVS

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

■ **FAM Les Saules**

1 rue Jean Monnet – 78114 Magny les Hameaux

Tél : 01.30.23.41.00 - Fax : 01.30.47.84.61 - [Mail](mailto:foyer-des-saules@apajh-yvelines.org) : foyer-des-saules@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org

APAJH Yvelines – Livret d'accueil

Dernière mise à jour : décembre 2023

SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL	3
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION.....	3
1. Présentation de l'APAJH Yvelines	3
2. Présentation de la structure	5
DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....	6
3. localisation	6
4. Plan de la structure	8
5. Les professionnels (sans les noms)	9
6. Les prestations.....	10
TROISIEME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	11
7. L'admission.....	11
8. Les repas	12
9. Les garanties souscrites	12
10. Les conditions d'accueil des proches.....	12
11. La participation des personnes accueillies/accompagnées et de leur famille ou représentants légaux.....	12
12. Les informations utiles.....	13

MOT D'ACCUEIL

La création du foyer des Saules, s'inscrit dans la lignée de la mise en application des valeurs portées par l'APJH 78. A savoir :

- ✓ La primauté de la personne : La personne accompagnée au centre de nos actions.
- ✓ La citoyenneté : les personnes handicapées sont des citoyens à part entière. Et comme nous tous, ils ont aussi des droits et des devoirs.
- ✓ Le handicap : Nous vivons dans une société inclusive. C'est donc à nous, porteurs de cette vision sociétale, de trouver un accompagnement approprié pour chaque personne handicapée.
- ✓ La tolérance : Association laïque, indépendante, nous prônons le respect de la liberté d'opinion et de conscience de chacun.
- ✓ La prise en charge de tous les handicaps : Nous militons pour la reconnaissance de tous les handicaps. Ainsi, le foyer des Saules accueille des personnes polyhandicapées.

Ainsi, le foyer des Saules est le lieu de vie des personnes accompagnées. Nous y favorisons l'épanouissement individuel et l'intégration sociale de la personne accueillie, tout en lui assurant un suivi de sa santé physique, mentale et psychique.

Nous nous efforçons à ce que le cadre de vie soit le plus chaleureux possible et nous aidons chacun à mettre en valeur ses capacités à entrer en relation, à maintenir ses acquis, à mettre en valeur ses capacités individuelles tant sur le plan physique qu'intellectuel.

C'est donc avec plaisir que nous vous accueillons dans votre nouveau lieu de vie et vous y souhaitons la bienvenue.

A bientôt

Mr Marc CONGARD, Directeur

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION

1. Présentation de l'APAJH Yvelines

L'APAJH Yvelines est une association loi 1901 qui accompagne des personnes avec tous les types de handicap et ce, à tous les âges de la vie. Elle fêtera ses 50 ans d'existence en octobre 2025. Depuis sa fondation en 1975, elle a évolué en sachant équilibrer les changements, par des accroissements de capacité d'accueil ou par des transformations, gardant l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes. L'APAJH Yvelines est membre de l'Association dite « Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » reconnue d'utilité publique depuis le 13 mai 1974.



1000

personnes
accompagnées



500

professionnels



26

ESSMS

Nos valeurs

Quelle que soit la nature du handicap, la primauté de la personne est prônée par :



CITOYENNETÉ



ENGAGEMENT



OUVERTURE D'ESPRIT
ET TOLERANCE



SOLIDARITÉ ET
RESPONSABILITÉ

Une association en mouvement

L'APAJH Yvelines fait vivre ses valeurs dans toutes ses actions avec et pour les Personnes :

- Inclure dans la société,
- Soutenir la qualité de la relation avec l'entourage de la Personne,
- Consolider les actions intérieurement menées,
- Promouvoir les partenariats et son ouverture,
- Développer ses actions vers les besoins nouveaux.

Une organisation associative

Conseil d'Administration
définit la politique associative

Bureau
Veille au bon déroulement de la vie associative

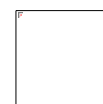
Président
Assure que le fonctionnement associatif est en accord avec les statuts et les valeurs

Direction générale
Définit la stratégie associative

2. Présentation de la structure

Le FAM Les Saules a été créé en 1987 d'abord à Guyancourt. Un projet de délocalisation et d'extension du foyer s'est concrétisé en 2008 à Magny les Hameaux, son dernier agrément date de : juin 2014.

La structure accueille 50 personnes adultes femmes et hommes polyhandicapées.



Les personnes sont accueillies dans un FAM, c'est un Foyer d'Accueil Médicalisé disposant de deux services: d'un hébergement de 40 places dont 2 places en accueil temporaire et d'un Accueil de jour (ADJ) de 10 places.

Les personnes ont une orientation FAM délivrée par la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH)



de

Le FAM Les Saules, accompagne des personnes en situation de handicap nécessitant un accompagnement médical/paramédical/psychologique/social



Le FAM Les Saules, propose un accompagnement individuel, adapté aux attentes et besoins des personnes, dans un objectif d'autonomisation des personnes dans les actes de la vie quotidienne, de conservation des liens sociaux, de bien-être, d'inclusion dans la cité et d'autodétermination.



Les interventions ont lieu au sein de l'ESSMS, ainsi qu'avec nos partenaires extérieures (Mairie, Maison départementale de l'autonomie, les hopitaux L'hôpital Mignot, l'hôpital de l'ouest Parisien, l'hôpital de Garches..., des spécialistes en libéral, le CMP du secteur, l'ATED, l'UMI, clubs sportifs, associations extérieures...)



comme

• la tranche d'âge des personnes accueillies
Elles ont entre 20 et 73 ans.



- le pôle d'appartenance

Au sein de l'APAJH Yvelines, le FAM Les Saules, fait partie du pôle hébergement

- les horaires d'ouverture/accueil



Les horaires d'ouverture sont : H24

Les horaires d'accueil à destination du public sont : 9h à 17h

Le service hébergement est ouvert 365 jours par an.

Le service ADJ est ouvert 230 jours par an du lundi au vendredi.

Une fermeture est prévue pendant un mois en août et une semaine en décembre. Une semaine facultative est proposée en cours d'année.

Un calendrier annuel précis est remis à la rentrée de septembre.

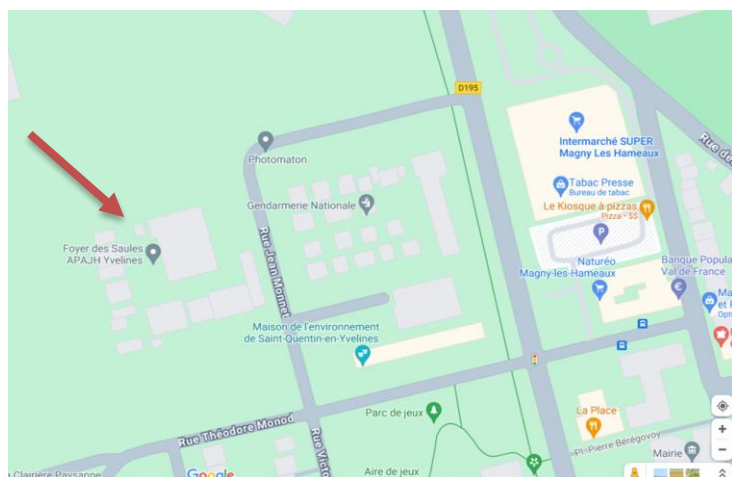


Coordonnées de la structure

1 rue Jean Monnet
78114 – Magny les Hameaux
Foyer-des-saules@apajh-yvelines.org
01.30.23.41.00
De 9h à 17h

DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3. localisation



Les moyens d'accès



- Train : - Gare de St Quentin en Yvelines (RER-SNCF) puis BUS 464
-Gare de Saint Rémy les Chevreuse puis cars SAVAC



- Bus : - Réseau de bus n° 464.

- Réseau de cars SAVAC (Versailles, la Verrière, Chevreuse)



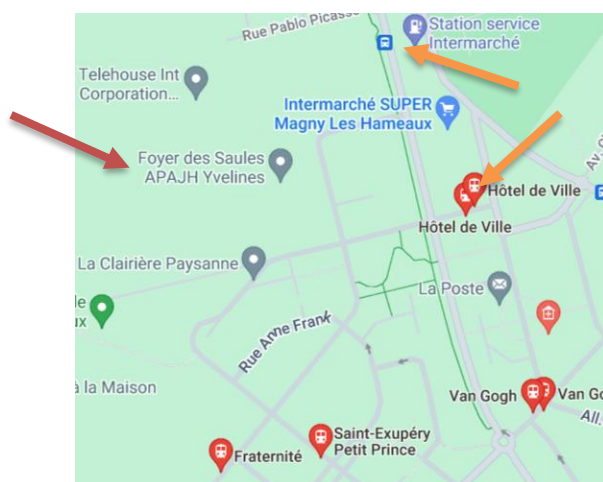
• Voiture : Prendre la D 36 en direction de Voisins le Bretonneux/Châteaufort/Saclay. Passer Châteaufort, puis à droite, la D 938 vers Magny (Cressely)/Saint Rémy les Chevreuse.

Sur le plateau : au niveau du rond-point de Cressely, à droite vers Magny-les-Hameaux.

Faire environ 200 mètres, la Mairie est à droite, la gendarmerie est à gauche, le foyer se situe derrière la gendarmerie.



• A pied : parking aisé et gratuit devant l'établissement. Arrêt de bus à 5-10 min.



4. Plan de la structure



Bureaux : administratifs, médical, psychologue et paramédicaux

ADJ : Oasis

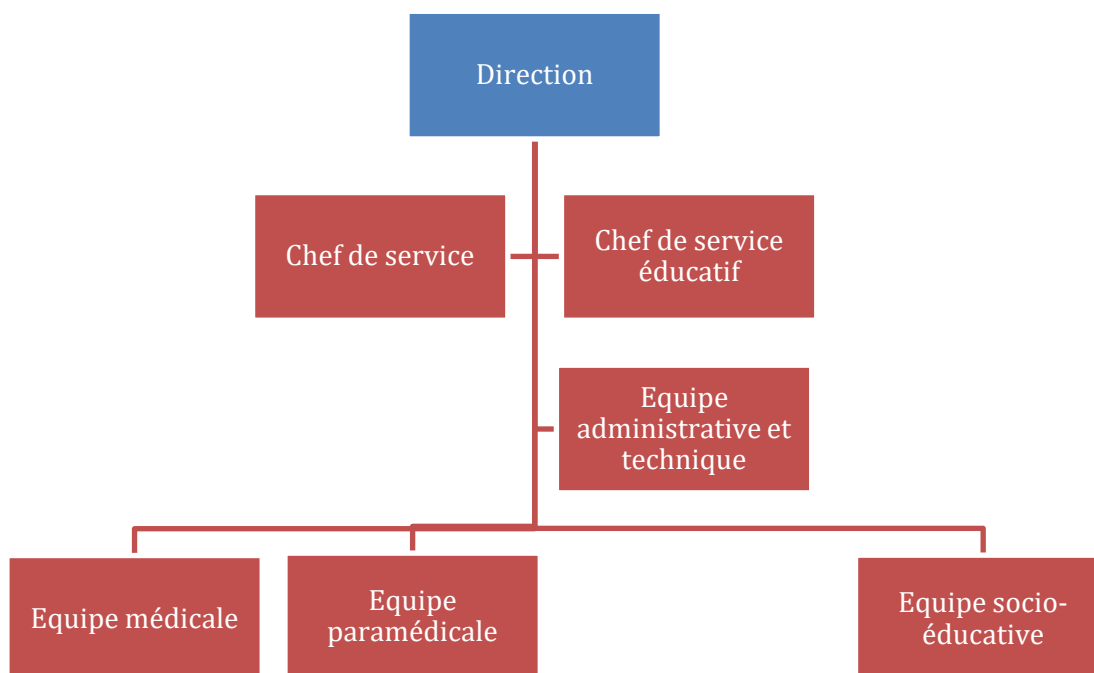
Unité Dune (hébergement)

Unité Arc en ciel (hébergement)

Unité Azur (hébergement)

Unité Océan (hébergement)

5. Les professionnels (sans les noms)



La structure comprend une équipe pluri professionnelle avec différents corps de métier.

- Equipe de direction



- 1 Directeur de pôle
- 2 chefs de service



- Equipe administrative



- 1 secrétaire
- 1 comptable
- 1 assistante RH
- 1 secrétaire médico-social

- Equipe socio-éducative



- 5 éducateurs spécialisé
- 10 aides-soignants
- 25 aides-médico-psychologique

- Equipe médicale, paramédicale et psychologique



6. Les prestations

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accompagnée bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement prenant en compte ses besoins et ses attentes.

- Le projet personnalisé d'accompagnement qui est évalué et mise à jour tous les ans.
- L'accompagnement au bien-être et à l'autonomie par le biais d'activités sportives, manuelles, cuisines, sorties, séjours
- Favoriser le lien social en donnant les moyens aux personnes accompagnées de recevoir leurs proches, amis ... au sein de l'établissement ou de les accompagner vers l'extérieure.
- La coordination du projet de santé/soins par : les rendez-vous médicaux en interne (médecin généraliste, médecin MPR et téléconsultation) et externe (spécialistes), des bilans et prise en charge paramédicales, des entretiens avec les psychologues, les soins infirmiers...

- La vie sociale



- Les transports



- La culture



- Les courses alimentaires, le ménage



- La santé/soins



- La formation



Facturation des prestations :

Le prix de journée permet de financer toutes les prestations quotidiennes (repas, soin, eau, électricité...) hormis les besoins de la vie quotidienne (vêtements, produits d'hygiène, sorties, vacances ...) et les frais médicaux ne relevant pas de la pathologie (voir avec mutuelle et ensuite reste à charge).

La facture de participation aux frais d'hébergement :

Facture mensuelle correspondant à la participation demandée par le Conseil Départemental ayant accordé la prise en charge des frais d'hébergement. Dans le cas où l'Aide Sociale n'aurait pas été renouvelée, c'est le prix de journée de l'Etablissement qui sera facturé, soit 199,22€ pour l'année 2023 dans le cadre de l'Internat.

Mode de calcul de la participation aux frais d'hébergement:

Les ressources

90% des ressources doivent être reversés au Conseil Départemental par l'intermédiaire de l'établissement sans que toute fois le minimum de ressources laissé à disposition des usagers par mois ne soit inférieur à 30% du montant de l'AAH à taux plein.

Il vous appartient donc de nous fournir chaque année ou à chaque réévaluation une attestation afin de mettre à jour les ressources du résident. (AAH, pensions ...)

La notion d'absence

En application du décret 2006 – 422 du 7 avril 2006, les dispositions à appliquer par l'établissement sont les suivantes:

* **En cas d'absence pour convenances personnelles inférieures ou égales à 72 heures (3 nuités):** les résidents devront s'acquitter du versement des frais de séjour correspondant à leur absence.

* **En cas d'absence pour convenances personnelles au-delà de 72 heures (3 nuités) et jusqu'à 35 jours cumulés maximum dans l'année :** les résidents n'auront pas à s'acquitter des frais de séjour correspondant à cette tranche d'absence, afin de pouvoir disposer de ressources pendant leurs vacances et leurs loisirs. Ils devront néanmoins reverser leur allocation logement, dans la mesure où ils en bénéficient.

* **Au-delà de 35 jours cumulés maximum dans l'année:** les résidents devront s'acquitter du versement des frais de séjour et du reversement de leur allocation logement correspondant à cette tranche d'absence.

* **En cas d'hospitalisation:** les résidents devront s'acquitter du versement des frais de séjour et du reversement de leur allocation logement correspondant à cette tranche d'absence.

TROISIEME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

7. L'admission

Les modalités d'admission du FAM les Saules

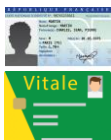
- Je suis âgé d'au moins 18 ans.
- Je détiens une notification d'orientation de la MDPH vers un FAM
- Je réside dans le département des Yvelines



- Je prends contact avec la structure/je suis appelée par la structure
- Je suis reçu en entretien par la structure qui identifie mes attentes et besoins
- Je découvre la structure

- Selon les disponibilités de la structure, j'intègre le FAM les Saules et je signe mon contrat de séjour ou je suis inscrit sur liste d'attente. Il est possible également de faire une demande en accueil temporaire.
- Je définis avec l'équipe pluri professionnelle mon projet personnalisé d'accompagnement

Les pièces à fournir lors de l'admission



- Notification MDPH/AAH / ACTP ou PCH (si existant)
- Attestation de responsabilité civile / mutuelle ou CMU complémentaire / assurance fauteuil roulant électrique (si existant)
- Copie du jugement de mesure de protection (si présente)
- Copie carte d'identité / carte d'invalidité
- Copie du carnet de vaccination

8. Les repas

Les repas sont pris au sein de la structure. Ils sont pris en charge par l'établissement. La société SODEXO prépare les repas sur site. Une commission repas en lien avec les personnes accompagnées est réalisé avant chaque changement de cycle de menu (à chaque saison).

9. Les garanties souscrites



Le FAM Les Saules, a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile pour les activités de la structure.

Une assurance pour les personnes (personnes, professionnels, bénévoles, visiteurs) et les biens (locaux/matériel)

Une assurance pour les véhicules de service

Celles qui relèvent de la personne accueillie ou bénéficiaire de prestations ou services, ou de ses représentants légaux sont : la responsabilité civil et l'assurance pour le fauteuil roulant électrique (si existant)

10. Les conditions d'accueil des proches

La psychologue propose des rencontres avec les proches (avec l'accord des personnes accueillies)
Les cadres de direction se tiennent à la disposition des proches afin de programmer des temps de rencontre et d'échange.

L'établissement est le lieu de vie des personnes accompagnées, dans le respect de la vie quotidienne des personnes, les proches sont tenus d'informer la structure de leur venue dans des temps quotidiens permettant le respect de l'intimité de chacun. (Les heures de visite des personnes accompagnées sont de 10h à 17h30 en fonction de leurs accords et de leurs disponibilités. La demande se fait via le secrétariat qui se rapprochera de la personne et informera ensuite le ou les professionnels concernés)

11. La participation des personnes accueillies/accompagnées et de leur famille ou représentants légaux



Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la structure, met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les bénéficiaires à leur accompagnement en les considérant acteurs à part entière.

Les personnes accompagnées sont invitées :

- à participer à l'élaboration de leur projet personnalisé d'accompagnement
- à répondre à des enquêtes de satisfaction
- à participer au Conseil de la Vie Sociale ou toute autre forme d'expression

La participation des familles, proches est recherchée et favorisée. A ce titre, la famille peut être associée à l'accompagnement de la personne par le biais du projet personnalisé d'accompagnement.

Par conséquent, les familles peuvent être amenées à participer :

- à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé d'accompagnement
- Au Conseil de la Vie Sociale (CVS)/groupe d'expression où siègent les représentants des familles
- à d'éventuelles réunions à thèmes organisées par la structure

- **CVS/groupe d'expression**



Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les thématiques obligatoires. Il se réunit 3x/an au minimum.

Le CVS est composé de représentants des personnes accompagnées, de familles, du personnel et d'un membre du conseil d'administration de l'APAJH. La direction y est invitée ainsi qu'un élu de la commune dans laquelle est installée la structure. Le CVS est présidé par une personne accompagnée élue selon le règlement intérieur du CVS.

- **Autres Instances participatives**

Comme les commissions repas qui ont lieu avant chaque changement de saison, les réunions résidents qui ont lieu une fois par mois et qui permet aux personnes accompagnées de pouvoir échanger sur le savoir vivre ensemble et les groupes paroles où sont évoqués différents sujets diverses et variés.

- **Instance associative de réflexion sur la bientraitance**



L'instance associative de réflexion sur la bientraitance a vocation à susciter la réflexion et la concertation aux problèmes qui lui sont posés.

Elle ne peut se substituer aux instances de réflexion ou de décision des établissements/services, mais alimente les différents points de vues.

Les différentes situations sont proposées par les structures, dans le respect de l'anonymat des personnes.

Celle-ci est composée de membre volontaires représentatifs de l'ensemble des parties prenantes.

12. Les informations utiles

- **Personnes qualifiées**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).



Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, il vous suffit de remplir la lettre de sollicitation type. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez la demander à votre service ou votre établissement ou bien la télécharger sur le site internet du Conseil Départemental des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines ou de l'ARS Ile de France.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/109407/download?inline>

Une fois complétée, cette lettre de sollicitation devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'article 7 de l'arrêté n°16-78-052 du 22 juillet 2016.

Les coordonnées de secrétariat des personnes qualifiées dans le domaine de compétence de chaque autorité sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

Personnes qualifiées des Yvelines			
<p>ARS</p> <p>Délégation départementale des Yvelines de l'ARS IDF</p> <p>143 bd de la Reine</p> <p>78000 VERSAILLES</p> <p>ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr</p>	<p>Conseil départemental des Yvelines</p> <p>Direction Générale Adjointe des Solidarités</p> <p>2 place André Mignot</p> <p>78012 VERSAILLES CEDEX</p> <p>personne-qualifiee@yvelines.fr</p>	<p>Préfecture des Yvelines</p> <p>1 rue Jean Houdon</p> <p>78000 VERSAILLES</p> <p>ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr (services mandataire judiciaire à la protection des majeurs")</p> <p>ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr (centre d'hébergement)</p>	<p>Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>39 rue d'Angiviller</p> <p>BP 80154</p> <p>78001 Versailles Cedex</p> <p>dtpjj-versailles@justice.fr</p>

- **Le traitement et la protection des données personnelles**

Les **données concernant la personne** peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ensemble des personnes accompagnées par une structure mentionnant l'obligation d'une notification CDAPH, voit son dossier unique informatisé dans le logiciel MEDIATEAM de Berger Levrault.



La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au **recueil et au traitement de données nominatives** la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les **données médicales** (et toute autre donnée personnelle) sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes intervenant dans la structure.

La **communication des documents et données** s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne

En cas de **contestation** ou de réclamation, la possibilité est donnée de contacter les personnes habilitées. A savoir, la structure ou le cabinet ACCENS, désigné par l'association comme délégué à la protection des données (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.apajh78@accens.net

- **La démarche qualité**

Les structures de l'APAJH Yvelines sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Le FAM les Saules dispose d'une procédure de signalement et de traitement des événements indésirables, en application de la loi.

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes et du 119 pour les mineurs ». Ces numéros font l'objet d'affichage dans toutes les structures.

